

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-1580 du 02/10/2024

Délégation de signature du 1^{er} octobre 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

Direction des Impôts des Non-Résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Accueil Fiscal des Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFiP-RHO-24-0901 du 02/04/2024

L'Administratrice de l'État, chargée de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant M^{me} Agnès ARCIER, Administratrice de l'État, Directrice de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803-article 7 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle WELTERLIN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de l'Accueil Fiscal des Non-Résidents à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, sans limitation de montant quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M^{mes} Claire BRUNET et Laetitia FROMENT, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjointes à la responsable de l'Accueil Fiscal des Non-Résidents à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises

sur les impôts recouverts par voie de rôle, sans limitation de montant quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOMS	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. ASSOUMOU AKUE Gulladis	15 000	15 000
M ^{me} BATTISTELO Coralie	15 000	15 000
M ^{me} BIDET Laurence	15 000	15 000
M ^{me} BOUCQUEY Catherine	15 000	15 000
M ^{me} DOMINGE Claire	15 000	15 000
M ^{me} ESSO BANDASSE Phanuella	15 000	15 000
M ^{me} HUCLIER Julie	15 000	15 000
M ^{me} MONTEIRO TEIXEIRA Marlène	15 000	15 000
M ^{me} SAUSSET Isabelle	15 000	15 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOMS	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. COULIBALY Djanguine	10 000	10 000
M ^{me} DULYMBOIS Laurence	10 000	10 000
M ^{me} GONZAGUE Belinda	10 000	10 000
M. GUYTARD Laurent	10 000	10 000
M ^{me} JULES Mélanie	10 000	10 000

NOMS	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. NUEL Thierry	10 000	10 000
M ^{me} OBERTAN Lyzie	10 000	10 000
M. RIVE GAUTREAU Laurent	10 000	10 000
M ^{me} SAAH Fomekong Armande	10 000	10 000
M ^{me} VINAY Shobana	10 000	10 000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOMS	Contentieux Montants en €
M ^{me} ARTIGNY Sandra	2 000
M. BELAL Hassen	2 000
M ^{me} BOSSU Laetitia	2 000
M ^{me} BOUCHER MéliSSa	2 000
M ^{me} BOYAVAL Clara	2 000
M ^{me} CHNIFA Ghalia	2 000
M ^{me} LOMBA Marline	2 000
M ^{me} NGUYEN Thuy Van	2 000
M. SAMA Karfa	2 000
M. VILTARD Fabien	2 000

Article 6

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au Code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire ».

Article 7

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

AGNÈS ARCIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756